LE GROUPE
NOUVEAU PARIS
POPULAIRE

**2026 DFA 27** - Amendement relatif relatif à la titularisation des adjoints d'animation à temps non complet dans le Périscolaire

Signataires : Emile Meunier, Sophia Chikirou, Rodrigo Arenas, Sonia Chaouche, Sophie de La Rochefoucauld, Sabrina Nouri, Christophe Prudhomme, Roland Timsit, Céline Verzeletti.

Dispositif:
À l'article 3, relatif à la fonction 2 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » :

- **Pour la ligne « Adjoint d'animation et d'action sportive » de catégorie C, la variation d'effectifs prévue au 1er août 2026 est portée de – 1 emploi à + 728 emplois.**
- **Une nouvelle ligne est ajoutée « Adjoint d'animation à temps non complet » non titulaire dont la variation est de -729 emplois.**

À l'article 13 et dans le tableau des effectifs réglementaires qui lui est annexé, les lignes concernées sont modifiées comme suit :

- **Pour la ligne « Adjoint d'animation et d'action sportive » de catégorie C, l'effectif est porté à 3210 emplois.**
- **La ligne « Adjoint d'animation à temps non complet » non titulaire comprenant 729 emplois est supprimée.**

Cette transformation est destinée à permettre, selon un calendrier fixé par la Ville et dans le respect des conditions statutaires de recrutement, la mise en stage puis la titularisation des agents occupant actuellement ces emplois et remplissant les conditions requises.

Les crédits de masse salariale affectés aux emplois non titulaires supprimés sont redéployés vers les emplois statutaires créés.

Exposé des motifs :

Le tableau des emplois de la fonction 2 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » comprend 729 adjoints d'animation à temps non complet employés comme agents non titulaires. Ces personnels répondent pourtant à des besoins durables de la Direction des affaires scolaires et participent quotidiennement au fonctionnement du service public périscolaire.

Dans un contexte de crise du périscolaire parisien, leur maintien dans la précarité fragilise la continuité du service, la stabilité des équipes et la qualité de l'encadrement des enfants. La transformation de ces 729 emplois en emplois permanents de catégorie C doit permettre d'engager leur mise en stage puis leur titularisation, dans le respect des règles statutaires applicables.

Cette mesure ne crée aucun support supplémentaire : chaque emploi non titulaire supprimé est remplacé par un emploi relevant du corps des adjoints d'animation et d'action sportive. Elle constitue ainsi une première étape immédiatement identifiable et budgétairement maîtrisée de résorption de la précarité dans le périscolaire parisien.